

Karachi : les familles de victimes plaident pour une enquête sur la corruption

Les avocats des familles de victimes de Karachi ont souhaité lundi devant la cour d'appel de Paris une enquête sur d'éventuels faits de corruption, en marge de la vente de sous-marins au Pakistan en 1994, au nom de "la recherche de la vérité" et en dépit de l'opposition du parquet.

Le juge Renaud van Ruymbeke a décidé début octobre d'enquêter sur d'éventuelles rétrocommissions liées à la vente de ces sous-marins, qualifiées juridiquement d'abus de biens sociaux, et sur des faits de corruption, à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile de familles de victimes de l'attentat du 8 mai 2002.

Le parquet a fait appel de cette décision, estimant que les familles n'étaient pas habilitées à demander de telles investigations et que les faits de corruption étaient prescrits.

Les commissions versées sur la vente de sous-marins au Pakistan en 1994 pourraient avoir donné lieu à des rétrocommissions pour financer la campagne présidentielle d'Edouard Balladur en 1995, selon des témoignages versés au dossier. Elles ont été stoppées par Jacques Chirac une fois arrivé au pouvoir.

Les juges antiterroristes travaillent sur l'hypothèse d'un lien entre l'arrêt de ces commissions et l'attentat du 8 mai 2002 ayant tué 11 salariés de la Direction des constructions navales (DCN) et fait plusieurs blessés.

Devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel, au cours d'une audience exceptionnellement publique, les avocats des parties civiles, Me Olivier Morice et Thibault de Montbrial, ont demandé aux magistrats de "ne pas censurer la recherche de la vérité" et de permettre au juge van Ruymbeke d'élargir ses investigations.

"Du fait même de la nature de ce dossier et du comportement du parquet, il est indispensable que les parties civiles soient déclarées recevables dans cette information judiciaire", a estimé Me Morice.

S'en prenant au parquet, il a dit: "vous ne souhaitez pas que les parties civiles soient à vos côtés et vous dénaturez certaines informations de nature à permettre la manifestation de la vérité".

De son côté, l'avocat général a estimé que ces familles ne pouvaient se prévaloir d'un préjudice pour abus de bien social, qui, selon lui ne peut être commis qu'au détriment d'une société, ici la DCN.

Sur la corruption, "on se trouve à l'évidence en présence de la corruption d'agents publics étrangers (...) et, sans équivoque, la possibilité de mettre en oeuvre l'action publique est réservée au ministère public", a ajouté Louis Wallon.

"Qui vous dit qu'il n'y a corruption que d'agents publics étrangers?", a répliqué Me de Montbrial, avocat de blessés.

Il a estimé plus généralement que le juge van Ruymbeke devait pouvoir enquêter, "par respect pour les

parties civiles".

"Mes clients ne privilégient aucune piste, n'ont aucune envie particulière. Dans quelques années, ils resteront avec leurs peines (...) et auront un souhait quand ils referont les étapes de la procédure : que vous ayez rendu une décision ayant permis d'avancer dans la recherche de la vérité", a-t-il plaidé.

La cour d'appel rendra sa décision le 31 janvier.

Avant même de connaître cette décision, le champ d'investigations du juge van Ruymbeke s'est déjà bien élargi car le parquet a ouvert une autre enquête sur les dessous du contrat pakistanais et d'un autre contrat, celui de la vente de frégates à l'Arabie saoudite en 1994.